

A l'attention du Président et des professeurs de club,

Mesdames, Messieurs,

Un stage **benjamins** aura lieu à Mèze du 18 au 20 octobre 2025. Il s'agit d'un stage de zones

Le début du stage est prévu le samedi 18 à 9H00 et la fin le lundi 20 octobre à 18H00 précise.

Ce stage est un stage en internat complet au dojo de Mèze et sur le centre d'hébergement le Taurus (Mèze).

Le coût du stage est de **150 Euros. (À l'ordre du Comité du Gard de judo)**

Matériel à prévoir : Judogi, rechange, affaires de toilettes, petite pharmacie (pansement, élasto,...), passeport sportif, affaires de footing, tennis (running pour courir)

Les inscriptions se font via EXTRANET(voir clubs), les dossiers sont à retirer sur extranet (en cas de soucis d'inscription, le comité se trouve à votre disposition) ou sur le site du comité du Gard.

Les inscriptions doivent impérativement arriver avant le 10 octobre 2025

Les paiements se feront le 1^{er} jour du stage sur place.

**Merci de joindre les documents (décharge et fiche sanitaire) par mail à André SAUTON
andre.sauton@ffjudo.com**

**Comité Départemental du Gard de Judo
17 rue Fernand Pelloutier
30900 NÎMES**

Pour tous renseignements, vous pouvez me joindre au :

André SAUTON 06 16 60 73 33

Conseiller Technique Départemental

Règlement intérieur des stages sportifs régionaux et interdépartementaux Minimes cadets juniors

Le présent règlement intérieur des stages sportifs « régionaux et interdépartementaux minimes cadets juniors » est établi par la Ligue Occitanie de Judo pour fixer les modalités de déroulement du stage auquel votre (vos) enfant (s) a (ont) **souhaité** participer.

Afin que votre (vos) enfant (s) puisse (nt) participer au stage, le présent règlement doit être **impérativement co-signé** par les 3 personnes suivantes et présenté **dernier délai** le jour de l'ouverture du stage (sans quoi, l'athlète ne sera pas admis) :

- **Les parents, le professeur de judo et l'athlète**

La Ligue Occitanie de Judo organise des stages sportifs « interdépartementaux minimes-cadets-juniors », **non obligatoires**, de préparation à la compétition.

- du 18 octobre 2025 à 9h00 au 20 octobre 2025 à 18h au dojo régional de Mèze
- du 21 février 2026 à 9h00 au 23 février 2026 à 18h au dojo régional de Mèze

L'encadrement de ces stages est confié à une équipe technique régionale composée des Conseillers Techniques Départementaux et régionaux

L'équipe d'encadrement aura la charge du bon déroulement du stage et de la **stricte** application du présent règlement intérieur.

A savoir :

- 1) - L'athlète a le devoir et l'obligation d'être présent le premier jour du stage jusqu'au terme de celui-ci, selon les horaires ci-dessus indiqués.
 - Il a le devoir et l'obligation de participer à l'ensemble du programme de ce stage d'une manière dynamique et volontaire.
 - Il a le devoir et l'obligation de prévenir le responsable du stage s'il souhaite partir de lui même du stage.
- 2) - Un niveau physique jugé suffisant, les problèmes (blessure, maladie, manque de condition physique) ne permettent pas d'effectuer l'ensemble des séances en toute **sécurité**.
 - Un comportement contraire à l'esprit du judo (manque de travail, manque de respect envers les autres stagiaires ou les membres de l'encadrement, Voir également : « attitude au dojo » et « le code moral »),
 - Si l'athlète se retrouve dans un lieu sans autorisation (hors centre hébergement, dojos)
 - Le non respect des horaires (repas, entraînements, couchers, levers), incivilité, manque d'hygiène corporelle ou vestimentaire :

Entraînera le renvoi immédiat du stagiaire dans son foyer.

- 3) - En ce qui concerne la violation de la réglementation sur les stupéfiants, la réglementation applicable aux mineurs et aux athlètes (absorption d'alcool, tabac, produits dopants, drogue, ou tout autre produit figurant sur la liste officielle du Ministère de la Jeunesse et des Sports), cela entraînera le renvoi **immédiat** du stagiaire dans son foyer ainsi que la saisie du tribunal disciplinaire fédéral et/ou de toute autre instance judiciaire adaptée.
- 4) - Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, sur simple appel téléphonique du responsable de stage.
 - En ce qui concerne la fin du stage, les organisateurs déclinent toutes responsabilités, passée l'heure de fin du stage.
 - Toute dégradation de matériel sera facturée à la famille du stagiaire à qui incombe la faute.
- 5) - En cas de non respect d'un de ces points, le responsable des stages sportifs « régionaux et interdépartementaux minimes-cadets-juniors » pourra prononcer une exclusion partielle ou définitive des stages et en fonction du ou des motifs, saisir l'instance disciplinaire adaptée.
- 6) - **Aucun remboursement** ne peut être envisagé dès lors que l'athlète a commencé le stage. Néanmoins, si la blessure est **constatée sur place** (hôpital, médecin ...) et qu'elle conduit l'athlète à un arrêt de l'entraînement de minimum 2 semaines, il pourra être envisagé un remboursement du stage au « prorata temporis », moins les frais administratifs.



Décharge de responsabilité valable pour les stages :

- du 18 octobre 2025 à 9h00 au 20 octobre 2025 à 18h au dojo régional de Mèze
- du 21 février 2026 à 9h00 au 23 février 2026 à 18h au dojo régional de Mèze

Je soussigné (nom du responsable de l'enfant) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel domicile : Portable : Mail :

- autorise mon enfant : NOM..... PRENOM.....

né(e) le : A :

Numéro de Sécurité Sociale Mutuelle :

- à participer aux stages sus-cités,
- déclare expressément décharger la ligue Occitanie de judo ainsi que les membres de l'encadrement de ces stages sportifs de préparation à la compétition, de toute responsabilité concernant le déplacement de mon (mes) enfant (s) de mon domicile au lieu du stage ainsi que pour le retour durant les stages ou à la fin de ceux-ci.
- certifie que mon fils ou ma fille est à jour de tous ses vaccins
- certifie avoir produit le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an

En cas d'urgence :

- J'autorise l'encadrement à faire pratiquer tout soin médical urgent (y compris une hospitalisation) ou toute intervention qui s'avérerait indispensable conformément aux prescriptions du corps médical consulté (*en cas de refus rayer la mention*).

A défaut il ou elle sera pris(e) en charge par les services d'urgence.

- Je m'engage à régler, dans les plus brefs délais, les frais inhérents aux mesures prises.

Votre enfant suit-il un traitement ?

O oui

O non

Si oui, lequel (joindre l'ordonnance avec les médicaments) :

Observations médicales : (Allergie : asthme, médicamenteuses, alimentaires ; crises, blessures ou maladies récentes... et conduite à tenir) :

Aliments prohibés :

Le professeur de judo, M Enseignant au club de dont l'adresse est

le numéro FFJDA est atteste savoir que le **grade minimum** pour participer à ce stage est la **ceinture verte pour les minimes et bleue pour les cadets et** que son élève :

Le judoka : NOM PRENOM

Grade Numéro de licence

est apte à suivre les stages sportifs « régionaux et interdépartementaux minimes-cadets-juniors » de préparation à la compétition dans d'excellentes conditions.

L'enseignant sera tenu informé en cas de problème de comportement de son (ses) élève (s) aux numéros de téléphone suivants :

Domicile : Portable : Autres :

Le présent règlement intérieur est établi en deux exemplaires :

- 1 conservé par les parents.
- 1 devra être retourné à la ligue ou **présenté dernier délai le jour de l'ouverture du stage**, signé par les parents (ou tuteur légal), le professeur de judo et le stagiaire (**sans quoi, l'athlète ne sera pas admis au stage**).

Les parents ou tuteurs légaux : NOM et PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le professeur de judo : NOM et PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le stagiaire : NOM et PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »